



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-108

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente /

16-2022-08-23-00005 - Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires (10 pages) Page 5

16-2022-08-23-00010 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente (4 pages) Page 16

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-08-23-00025 - Arrêté donnant délégation à monsieur François DUQUESNE, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 21

16-2022-08-23-00030 - Arrêté donnant délégation à monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages) Page 26

16-2022-08-23-00014 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Charente (2 pages) Page 31

16-2022-08-23-00029 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 34

16-2022-08-23-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente (4 pages) Page 39

16-2022-08-23-00022 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Marion BERNARD, directrice du service départemental d'archives de la Charente (4 pages) Page 44

16-2022-08-23-00024 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 49

16-2022-08-23-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (4 pages) Page 52

16-2022-08-23-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente (2 pages) Page 57

16-2022-08-23-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT , directrice de citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 60
16-2022-08-23-00028 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Benoit ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 65
16-2022-08-23-00026 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (2 pages)	Page 70
16-2022-08-23-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial (2 pages)	Page 73
16-2022-08-23-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)	Page 76
16-2022-08-23-00017 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente (2 pages)	Page 79
16-2022-08-23-00018 - Arrêté donnant délégation de signature à monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente en matière d'ordonnancement (1 page)	Page 82
16-2022-08-23-00027 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 84
16-2022-08-23-00012 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale en Charente (2 pages)	Page 87
16-2022-08-23-00013 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (2 pages)	Page 90
16-2022-08-23-00023 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yannick DEPORT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 pages)	Page 93
16-2022-08-23-00021 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Bruno HUCHER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, et au colonel Sébastien AVENEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente (2 pages)	Page 96

16-2022-08-23-00019 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CREMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente (2 pages)	Page 99
16-2022-08-23-00020 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CREMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule (2 pages)	Page 102
16-2022-08-23-00016 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à M. Olivier Maitrot et en cas d'empêchement à M. Eric Berthon (4 pages)	Page 105
16-2022-08-23-00015 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP à Monsieur François DOUIS, directeur départemental des finances publiques de la Charente (2 pages)	Page 110
16-2022-08-23-00002 - Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coûts (2 pages)	Page 113
16-2022-08-23-00003 - Décision de signature du délégué de l'ANAH en Charente (4 pages)	Page 116

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00005

Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé
SERVAT, directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur SERVAT Hervé,
directeur départemental des territoires de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les règlements n° 1454/2000 du 3 juillet 2000 et n° 2860/2000 du 27 décembre 2000 et notamment les règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et (CE) n° 795/2004 de la Commission consolidée du 21 avril 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur SERVAT Hervé, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2019 nommant Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe directeur départemental adjoint des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Charente, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, notamment :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
- en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Charente, l'ensemble des actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, les recrutements, les promotions, les avancements et les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les actes relatifs à la situation individuelle des agents OPA en résidence administrative en Charente.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes dans les matières énumérées ci-après :

II. Transports routiers – risques

A) éducation routière

Tout acte et décision concernant :

- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- les agréments relatifs à la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs aux associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- les autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- les contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les certificats de conformité délivrés dans le cadre du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les conventions type entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicule et à la sécurité routière ;
- l'enregistrement des demandes de permis de conduire les véhicules à moteur ;
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de la catégorie B du permis de conduire ;
- les conventions établies entre l'État, les établissements d'enseignement à la conduite automobile, les centres de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du déploiement des équipements FAETON.

B) publicités, enseignes et pré-enseignes

- constatation des infractions à la législation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (article L 581-27 du code de l'environnement).
- signature des arrêtés d'autorisation préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

C) transports de marchandises et de matières dangereuses

- les arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (articles R, 433-1 à R 433-6 et R 433-8 du code de la route) ;
- l'émission des avis pour l'instruction des arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (arrêté interministériel du 4 mai 2006),
- les autorisations de dérogation aux restrictions de circulation des poids lourds transportant des marchandises et des transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 11 juillet 2011) ;
- les dérogations relatives aux lieux de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur la voie publique (arrêté interministériel du 1er juin 2001).

D) Transport routier de personnes

- les autorisations permettant la circulation des petits trains routiers touristiques (arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs).

E) risques

- consultations à effectuer dans le cadre de l'élaboration des « porter à connaissance » relatifs aux risques majeurs,

III. Navigation intérieure (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure)

- décisions concernant la navigation, l'arrêt et le stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial, rivières, retenues et étangs d'eau douce ;

- avis et propositions concernant l'élaboration et la modification des textes particuliers de police de la navigation ;
- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives, fêtes nautiques ou autre concentration de bateaux susceptibles d'entraver la navigation intérieure (R.4241-38 du code des transports).

IV. Construction et Habitat

- Conventions État/bailleurs publics ou privés (loi 79-17 du 3 janvier 1979 article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation).
- Autorisations de vente, de changement d'usage, de démolition d'éléments de patrimoine immobilier des organismes HLM (articles L443-7 à L443-15-6 du code de la construction et de l'habitation).

V. Urbanisme

A) Instruction du droit des sols

- Tout acte et décision sur les certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir et certificat d'autorisation tacite relevant de la compétence de l'État, sauf avis divergent avec le maire ;
- Avis conforme du représentant de l'État sur les autorisations délivrées par le maire au nom de la commune, sauf avis divergent avec le maire ;

B) Planification de l'urbanisme

- Avis de l'État dans le cadre des procédures secondaires d'évolutions des PLU(i) dans le cadre des articles L. 153-34 ; L.153-36 et suivant ; L.153-49 et suivants du code de l'urbanisme.

C) Police de l'urbanisme

- Informations du parquet et des parties en matière d'infraction d'urbanisme ;
- Avis sollicités par le parquet en matière d'infraction d'urbanisme ;
- Contrôle de la conformité des travaux.

VI. Accessibilité des personnes handicapées

- représentation de Madame la préfète à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité, en l'absence d'un membre du corps préfectoral ;
- signature de tout document lié au fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité : convocations aux réunions, appel des membres consultatifs, comptes-rendus, approbation des procès-verbaux, envoi de l'avis aux services instructeurs ;
- décision pour les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés dont la durée d'exécution n'excède pas trois ans, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation n'ayant pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés de patrimoine pour lesquels le classement des bâtiments n'excède pas la troisième catégorie, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité .

VII. Environnement

En matière de pêche :

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- arrêté instituant une mise en réserve de pêche ;
- arrêté portant interdiction de la pêche dans les eaux nouvellement alevinées du département pour l'année en cours ;
- arrêté interdisant ou limitant la pêche en cas de baisse naturelle des eaux ;
- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté portant création de parcours de pêche ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant le suivi de populations de mollusques ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivis populations piscicoles ;
- arrêté portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R.436-22 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant retrait d'agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- avis annuel fixant la période d'ouverture et de fermeture de la pêche ;
- arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article R 236-16 du code de l'environnement) ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes pêches ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux filets de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles.

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;

- approbation du règlement des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création et dissolution des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant modification du territoire cynégétique des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation exceptionnelle de chasser et d'utiliser une arme à feu ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
 - délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
 - arrêté portant autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, qu'ils soient de catégorie A ou B, et à l'exception des établissements non encore autorisés au titre de la législation sur les installations classées ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêté fixant le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêtés particuliers pour les groupements d'intérêt cynégétiques (GIC) concernant les dates d'ouverture et de fermeture de chasse
- Autorisation d'exposition et/ou de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées.

En matière de forêt :

- autorisation de coupe pour les propriétés placées sous un régime spécial d'autorisation administrative (article L222-5 du code forestier) ;
- tous documents afférents aux contrats de prêts en numéraire du fonds forestier national (décret n° 87-48 du 30 janvier 1987) ;
- autorisations de défrichement ;
- décisions de subvention dans les domaines suivants :
 - attribution ou refus des aides à l'investissement forestier ;
 - attribution ou refus des aides dans le cadre du plan France Relance « Plantons des haies » et France Relance « Renouveau forestier ».

En matière d'eau :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et des articles L181-1 à L181-23.1 et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, des actes pour lesquels le recueil de l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques préalablement à la décision est prévu par la réglementation ainsi que des arrêtés de mise en demeure ;

- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et des arrêtés de déclaration d'intérêt général ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques ;
- actes liés à l'application de la circulaire du 14 mai 2007 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la transaction pénale en matière contraventionnelle dans le domaine de l'eau et de la pêche ;
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (curage et entretien courant) en application des articles L215-4 et L215-19 du code de l'environnement, ainsi que l'élargissement, la régularisation et le redressement des cours d'eau en application des articles L215-16 à L215-18 et L215-20 du même code ;
- autorisation d'occupation temporaire et de stationnement (loi du 29 décembre 1982, article 1^{er}) ;
- autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables, pierres ;
- agrément des entreprises de transport et d'élimination des matières de vidanges (arrêté interministériel du 07 septembre 2009) ;
- en application de l'arrêté-cadre départemental fixant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie : arrêtés pris en application du dernier alinéa de l'article R211-67 du code de l'environnement constatant le franchissement des seuils et la mise en œuvre des mesures visées à l'article R211-66 du même code, arrêtés portant définition du taux de répartition du volume maximal autorisé, arrêtés définissant les tours d'eau, arrêtés réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau.

En matière de milieux naturels :

- correspondances et décisions concernant les chartes et les contrats Natura 2000 et notamment les rapports d'instruction, la décision sur le contrat ou de charte et la décision de suspension des aides y afférents pour le contrat en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat ou dans la charte ainsi que la réalisation dudit contrat ou de la charte, à l'exception des arrêtés approuvant les DOCOB ;
- arrêtés relatifs au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions de l'article L414-4 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés fixant la liste locale et de l'article L414-5 du code de l'environnement ;
- Arrêtés de mise en demeure au titre des articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement ;
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L. 411-1 A du code de l'environnement) ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles L171-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et sanctions ;

VIII. Aménagement foncier

- arrêtés d'institution, de constitution, d'approbation des statuts et de dissolution des associations foncières (articles L.121-1 à L.128-12 et R.120-1 à R.128-10 du code rural et de la pêche maritime) ;
- correspondances et actes relatifs aux associations foncières (article R.133-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- notification du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les informations nécessaires à l'étude d'aménagement (article L.121-3 du code rural et de la pêche maritime) ;

- actes liés aux prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) (article L.121-14-III du code rural et de la pêche maritime) ;
- actes liés aux autorisations de pénétration sur parcelles privées dans le cadre des procédures d'aménagement foncier ;
- actes liés aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier en application des articles R.121-6, R.121-29 et R.121-30 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des articles L.214-1 à L.214-10 et L.341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- contribution à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

IX. Agriculture et industries agro-alimentaires

- les décisions relatives aux aides et mesures relevant la Politique Agricole Commune ;
- les décisions juridiques relatives au RDR2 et celles relatives aux mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de Développement Rural POITOU-CHARENTES pour lesquels les services de la DDT agissent en qualité de service instructeur conformément à la convention de délégation de tâche établie avec le Conseil Régional NOUVELLE-AQUITAINE ou pour lesquelles l'État intervient en tant que financeur ou co-financeur associé et dissocié au FEADER ;
- les décisions juridiques relatives aux prêts MTS-JA et au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) dont en particulier les conventions relatives à la mise en œuvre du stage 21h, les conventions relatives à la mise en œuvre des missions relevant du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, les bourses de stage et indemnités de tutorat ;
- les arrêtés relatifs à l'Indemnité Compensatoire d'Handicaps Naturels (ICHN) ;
- les arrêtés relatifs aux priorités fixées pour l'attribution des droits à primes à la vache allaitante issus de la réserve ;
- les arrêtés relatifs aux replantations de vigne par anticipation ;
- les décisions relatives aux baux ruraux désignées dans le livre IV du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives aux aides diverses et compléments d'aide versés aux agriculteurs ou à leurs groupements ;
- les décisions relatives à l'octroi d'une aide de minimis ;
- les autorisations de poursuite de mise en valeur de l'exploitation en percevant la retraite ;
- les décisions relatives à la gestion des droits à produire, des droits à prime animal (DPA), des droits à paiement de base (DPB) ;
- les décisions relatives au dispositif des calamités agricoles ;
- les décisions concernant les agriculteurs en difficulté ;
- les décisions concernant les aides à la reconversion professionnelle ;
- les décisions relatives aux agréments, aux modifications et au retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), ainsi que les décisions portant application du principe de transparence ;
- les compte-rendus et avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lorsque la DDT en assure la présidence ;
- l'ensemble des actes et procédures relatifs au fonctionnement de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'exception de son arrêté de composition ;

- les correspondances, contributions et avis au titre du R 151-23, R 161-4 et R423-50 du code d'urbanisme.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
 - préfet de région ;
 - directeurs régionaux ;
 - parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental
 - maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERVAT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 « ci-dessus » sera exercée par Monsieur Benoît PREVOST-REVOL, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Charente.

Article 4 : M. SERVAT peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

1000 1000 1000

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00010

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

**ARRÊTÉ n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant M. Anthony MONTAGNE directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

- BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- BOP 181 – Prévention des risques.

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- BOP 134 – Développement des entreprises et régulations.

Ministère de l'intérieur et des outre-mer :

- BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française.

- BOP 303 – Immigration et asile.

Ministère de la santé et de la prévention :

- BOP 157 – Handicap et dépendance.

- BOP 183 – Protection maladie.

- BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public.

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses.

- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004374 du 29 avril 2004 susvisé.

- Les marchés publics dont le montant excède 100 000 € HT.

- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 €.

- Pour le programme 206, les dépenses imputées sur les titres 3 et 5, dont le montant est supérieur à 200 000 €.

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire sera adressé à madame la préfète trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

13 000 000 000

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00025

Arrêté donnant délégation à monsieur François
DUQUESNE, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de
police de la circulation routière et en matière de
contentieux et de représentation devant les
juridictions

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur François DUQUESNE peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

ANNEXE N°1

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A2	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A3	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A4	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A5	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A6	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code de la voirie routière et code de la route
A7	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicule ;	Art.2044 du code civil
A8	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B - Exploitation des routes et sécurité		

7-9, rue de la préfecture
 CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art R418-9 du code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art R421-2 et R432-7 du code la route
C- Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00030

Arrêté donnant délégation à monsieur Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation
civile Sud-Ouest

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- Vu** la décision du 10 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Charente, conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente.

C- Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

E - Les interdictions provisoires de survol,

- Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
- Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (« vols rasants »),
- La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

F - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

G - L'agrément des associations aéronautiques,

- Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, à :

- Madame Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes, A, C, D et E,
- Monsieur François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E et G,
- Madame Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F.

- Madame Elodie FRAZIER, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes E et G.

Article 4 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Monsieur Vincent CARMIGNANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E.

Article 5 : Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, pour les items A à G, à :

- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet
- Madame Julia BON, attachée principale d'administration, responsable qualité.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que tous les actes ou correspondances relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la préfète de la Charente

et par délégation,

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

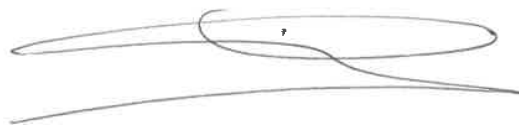
Préfète de la Charente

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

SEIN TUSA 1. 8

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00014

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Didier BIANCHINI, directeur départemental des
finances publiques de la Dordogne en matière
de gestion des successions vacantes de la
Charente

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
en matière de gestion des successions vacantes de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

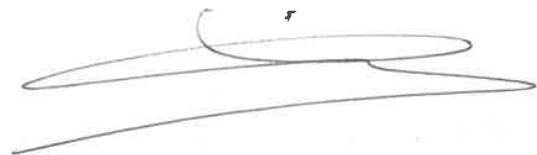
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Charente.

Article 2 : M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**
La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00029

Arrêté donnant délégation de signature à
madame Alice-Anne MEDARD, directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Charente, à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente les actes, décisions, conventions, documents administratifs et courriers relevant de la compétence de la préfète de la Charente et concernant les matières suivantes :

1- Sécurité industrielle

- Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :
 - les mises en demeure,
 - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,
 - les aménagements.
- Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
 - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,
 - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555-24 du code de l'environnement.

2- Environnement industriel

- les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,
- les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, mise en demeure, sanction administrative),
- la saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,
- toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact,

3- Énergie

- les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,

- les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN ou du CSRPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.
- 6- Préservation des espaces protégés
- l'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

7- Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques

- les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,
- les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.

8- Autorisation environnementale

Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).

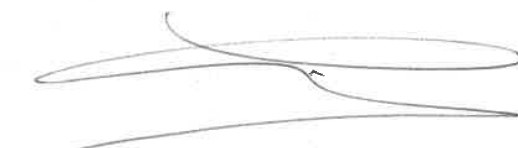
- Les correspondances à caractère technique avec les collectivités territoriales dans le cadre des matières déléguées
- Les référés auprès des différentes juridictions
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État en dessous de 150.000 €,

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

- les courriers liés à l’instruction des procédures de déclaration d’utilité publique, de servitudes et à l’approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d’électricité en application du Code de l’énergie Livre III,
- les décisions d’approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d’électricité en application du Code de l’énergie Livre III,
- production d’électricité à partir d’énergie renouvelable,
 - les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l’obligation d’achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l’énergie Livre III,
 - les courriers relatifs à l’obligation d’achat et au complément de rémunération,
- les documents liés à l’instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l’énergie,
- les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l’énergie Livre III,
- les courriers et documents relatifs à l’élaboration des listes d’usagers prioritaires des réseaux d’électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d’intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),
- les actes relatifs à l’attribution, la gestion et la fin d’une concession hydroélectrique,
- l’instruction des déclarations d’augmentation de puissance des installations hydroélectriques.

4- Transport

- délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :
 - véhicules de transport en commun,
 - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - véhicules de transport de matière dangereuse,
- réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules
- surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques
- agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,
- désignation d’un expert chargé d’effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.

5- Biodiversité, préservation des espèces protégées

- les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l’application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d’extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d’application (CITES),
- les décisions relatives au transport de spécimens d’espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l’application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l’environnement,
- les actes relatifs aux permissions d’accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,
- la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce,

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00006

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Laurence CHAINTRON, directrice du
secrétariat général commun départemental de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du
secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 18 août 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Madame Laurence CHAINTRON ;
- Vu** la décision préfectorale du 31 août 2021 nommant Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAINTRON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, à l'effet de signer tous les actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

I – Administration générale

- Les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
 - l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congés bonifiés, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - l'affectation d'un poste ;
 - la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
 - les ordres de mission et état de frais ;
 - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
 - les habilitations électriques ;
 - les autorisations de télétravail ;
 - le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
 - le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Toutes convocations des réunions organisées par le SGCD ;
- Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective, l'action sociale pour le SGCD et l'ensemble des bénéficiaires ;
- Toutes commandes et gestions de matériels, équipements, fournitures, prestations de service.

II - Ordonnancement secondaire

Toutes correspondances ou actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

N° du programme	Nom du programme
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
176	Police nationale
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
218	Élections des juges de commerce
232	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
354	Administration territoriale
723	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

III - Immobilier

Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;
Toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

IV – Marchés publics

Les marchés de l'état et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1^{er} septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords cadres relatifs

aux fournitures et aux services de l'État d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

Les correspondances traitant de sujet de fond adressées aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, présidents du conseil régional et président du conseil départemental ;
- présidents des établissements publics de coopération intercommunale, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes ;
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Toute décision d'installation d'un service de l'État dans un bâtiment de l'État.

Les ordres de réquisition du comptable public :

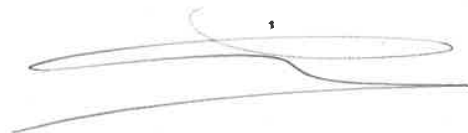
- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : Madame Laurence CHAINTRON peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00022

Arrêté donnant délégation de signature à
madame Marion BERNARD, directrice du service
départemental d'archives de la Charente

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Marion BERNARD,
directrice du service départemental d'archives de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D.1421-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 26/04/2016 portant mise à disposition auprès du département de la Charente de Madame Marion BERNARD, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives de la Charente à compter du 1^{er} février 2016 ;
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marion BERNARD, conservatrice du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de la Charente, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

1/3

- a) Gestion du service départemental d'archives
- ✓ correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - ✓ engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- ✓ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collection, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - ✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
 - ✓ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- ✓ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
 - ✓ autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- ✓ correspondances et rapports.
- e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- ✓ autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I. de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BERNARD, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Gaëtan MÉNARD exerçant les fonctions de chef de service du secteur conservation et bibliothèque.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète.

Article 4 : Madame Marion BERNARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature à l'agent de son service nominativement désigné.


Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du service départemental d'archives de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

5 2 1 9 5 5

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00024

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice
régionale des affaires culturelles de la région
Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la décision de la ministre de la culture en date du 15 janvier 2021 de nommer Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Charente.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Charente et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Une copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**
La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00009

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale
de la préfecture de la Charente

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,

- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement de la préfecture (programme 354), pour l'engagement des dépenses liées à la politique de la ville (programme 147), pour l'exécution de toutes les opérations relatives aux dépenses de l'État (notamment pour les programmes 112/119/122/362/754) ainsi que pour le FCTVA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VALLEIX, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Isabelle RIOUX, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par Madame Sandy LECOQ ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de la relance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Nathalie VALLEIX, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Nathalie VALLEIX, cette suppléance sera assurée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Isabelle RIOUX, la suppléance sera assurée par Madame Sandy LECOQ ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de la relance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Nathalie VALLEIX assure l'intérim.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, la sous-préfète chargée de la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

2022 1004 6 1

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00007

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS,
sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à
la relance auprès de la préfète de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-
préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés.

Dans ce cadre exclusivement, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département de la Charente telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète incluant notamment :

-tout acte lié à la sécurité des personnes et des biens incluant notamment ceux liés au droit à conduire, soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, dessaisissement, remise, saisie temporaire ou définitives d'armes, autorisation de surveillance sur la voie publique, présidence des commissions ou sous-commissions de sécurité dans les établissements recevant du public ou lors de manifestations publiques etc... ;

-actes en lien avec les moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle ;

-actes afférents au bureau du cabinet et du service départemental de communication interministérielle.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00004

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Simone AVRIL-PETIT , directrice de
citoyenneté et de la légalité



ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Simone AVRIL-PETIT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- Les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature de la préfète ou de la secrétaire générale,
- Tous actes administratifs liés aux subventions,

- Ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ✓ du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire,
- ✓ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

et les documents suivants, relevant :

- ✓ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.
- ✓ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échange de permis de conduire étrangers.
- ✓ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée à la préfète et à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, par Madame Céline MOMMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Simone AVRIL-PETIT et Céline MOMMAIRE, la délégation sera exercée pour les affaires relevant de leurs compétences, par :

- Pour le bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire : Monsieur David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État et/ou Madame Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint, Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État;
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : Madame Dominique LEBOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Monsieur Vincent BOUTONNAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en cas d'absence par son adjointe, Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure;
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle; chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Simone AVRIL-PETIT et Céline MOMMAIRE et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Madame Dominique LEBOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Monsieur Vincent BOUTONNAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00028

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Benoit ELLEBOODE, directeur général
de l'agence régionale de santé de
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-2, L.1435-1, L.1435-5 et L.1435-7 issus de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole du 20 janvier 2014 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour la préfète de Charente prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de la mise en œuvre du protocole du 20 janvier 2014 intervenu entre Monsieur le préfet de la Charente et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- La préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1" ci-dessus sera exercée par Madame Martine LIÈGE, directrice de la délégation départementale de la Charente.

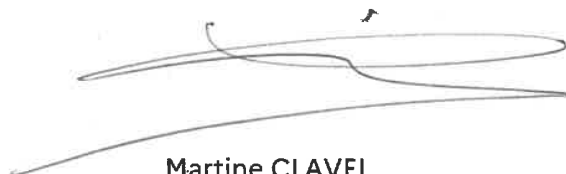
Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE, de Madame Martine LIÈGE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à la délégation départementale de la Charente.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions (mesures de soins psychiatriques) visées à l'article 8 du protocole suscité, la délégation de signature sera exercée par Madame Dolores TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation départementale de la Vienne et Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

ES03 1104 2 5

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00026

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur François DUQUESNE, directeur
interdépartemental des routes Atlantique pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (rectificatif) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le programme suivant :

Programme

309 - Entretien des bâtiments de l'État

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses concernant les bâtiments de l'État sis en Charente.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes seront adressés trimestriellement à la préfète.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre les refus de visas et les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

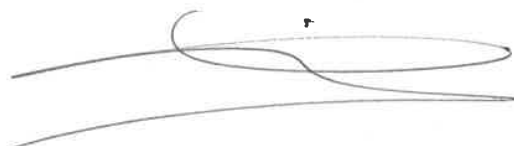
Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, au nom de la préfète de la Charente, pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Une copie de la décision de subdélégation sera adressée à la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00001

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de
coordination des politiques publiques et d'appui
territorial



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE,
chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète d'arrondissement, la présidence des commissions suivantes est assurée par Monsieur Gaëtan LE DORZE :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

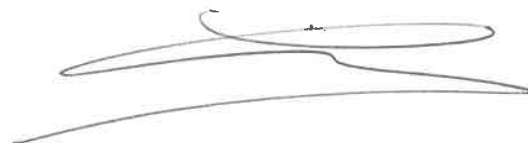
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement à son adjoint, Monsieur Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État ;
- Pour le bureau de l'environnement, par Madame Isabelle JARDRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale et le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00008

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Hervé SERVAT, directeur
départemental des territoires de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT
directeur départemental des territoires de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

113 – Paysages, eau et biodiversité

135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

181 – Prévention des risques

207 – Sécurité et éducation routières

215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

354 – Administration territoriale de l'État

362 – Écologie

723 – CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERVAT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 « ci-dessus » sera exercée par Monsieur Benoît PREVOST-REVOL, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Charente.

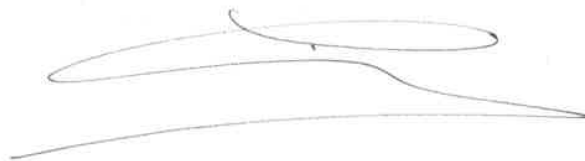
Article 4 : Monsieur Hervé SERVAT ayant reçu délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète, à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00017

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno
GALLOT, directeur départemental de la sécurité
publique de la Charente



ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380179059 portant affectation, à compter du 7 décembre 2020, de Monsieur Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental et commissaire central à Angoulême ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

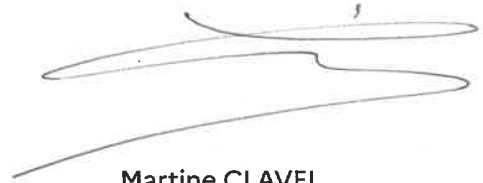
- les sanctions du premier groupe prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité ;
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

Article 2 : Monsieur Bruno GALLOT peut, par arrêté pris au nom de la préfète de la Charente, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**
La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00018

Arrêté donnant délégation de signature à
monsieur le commissaire divisionnaire Bruno
GALLOT, directeur départemental de la sécurité
publique de la Charente en matière
d'ordonnancement



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur le commissaire divisionnaire
Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente,
en matière d'ordonnancement**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380179059 portant affectation, à compter du 7 décembre 2020, de Monsieur Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental et commissaire central à Angoulême ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire divisionnaire Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service inférieures au seuil de 46.000 euros, en ce qui concerne les crédits suivants :

- Programme 176 Police nationale ;
- Budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest ;
- Unité opérationnelle n° 8 ;
- Article d'exécution n° 66.

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00027

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature
à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique

européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente;

ARRÊTE

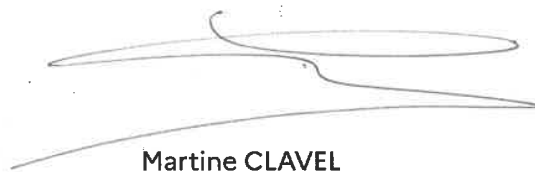
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète de la Charente.

Article 2 : M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Charente et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00012

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur
académique des services de l'éducation national
en Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction académique des services
de l'Éducation Nationale**

ARRETE

**donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE,
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 14 novembre 2021 nommant Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- brevets professionnels :

- désignation du jury des examens départementaux (décret modifié du 1^{er} mars 1931, décret du 22 juillet 1958 article 3),

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ENSEIGNEMENT PRIVE

- ordonnancement des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (article R 442-9 du code de l'éducation),

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement du personnel,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires.

- les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Article 3 - Délégation de signature est accordée Monsieur Thierry CLAVERIE pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle de légalité, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'État après avis de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévu à l'article L421-11 e) du code de l'éducation.

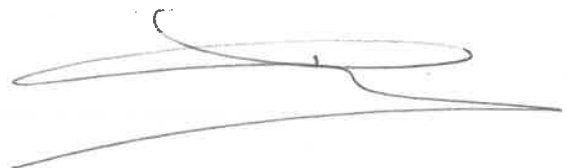
Article 4 - Monsieur Thierry CLAVERIE, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00013

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Charente pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État

ARRETE

**donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles R421-1 et suivants relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2021 nommant Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes :

- enseignement scolaire public du 1^{er} degré
- vie de l'élève
- soutien de la politique de l'Éducation Nationale
- enseignement privé du premier et du second degré

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation les éventuels ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 - Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente soumet à l'accord préalable de Madame la préfète les engagements concernant les dépenses de fonctionnement et les études dépassant le seuil de 46 000 €.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Madame la préfète.

Article 5 - Monsieur Thierry CLAVERIE, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et au responsable du budget opérationnel de programme (BOP).

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00023

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Yannick DEPORT, directeur du service
départemental de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre



ARRÊTÉ

**donnant délégation de la signature à Monsieur Yannick DEPORT
Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et
victimes de guerre**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des pensions militaires et d'invalidité et notamment son article D 472 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1959 relatif aux opérations financières des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 juin 2020 de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant Monsieur Yannick DEPORT directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente ;
- Vu** la circulaire du 10 décembre 1993 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick DEPORT, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion du courrier adressé aux parlementaires sur des questions de fond, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

- Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre et ressortissants :
 - ✓ octroi aux ressortissants des secours, avances remboursables et subventions en exécution des décisions prises par les organismes qualifiés ;
 - ✓ octroi des subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés ;
 - ✓ délivrance des cartes d'invalidité et de priorités donnant droit aux réductions sur les chemins de fer en faveur des invalides pensionnés ;
 - ✓ application de la loi du 29 juillet 1950 relative au régime de sécurité sociale de certains ressortissants ;
 - ✓ attribution des subventions, prêts et avantages sociaux aux pupilles de la Nation.
- Statuts particuliers :
 - ✓ après avis des commissions compétentes et décision du préfet, délivrance des cartes ou attestations reconnaissant le droit au titre :
 - ◆ de combattant
 - ◆ de combattant volontaire de la résistance
 - ◆ de réfractaire
 - ◆ de personne contrainte au travail en pays ennemi
 - ◆ de reconnaissance de la nation et notification des décisions de rejet
- Personnel :
 - ✓ octroi des congés légaux et des congés de maladie
 - ✓ notation des fonctionnaires des cadres B, C

Article 2 : Tout courrier adressé aux parlementaires sur les cas individuels, au maire d'Angoulême, au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et au président du conseil départemental devra respecter la règle du sous couvert.

Article 3 : Monsieur Yannick DEPORT peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00021

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Bruno HUCHER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, et au colonel Sébastien AVENEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature
au colonel Bruno HUCHER,
directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,
et au colonel Sébastien AVENEL,
directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 12° de son article 43 ;
Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 nommant M. le colonel Bruno HUCHER directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente à compter du 1^{er} février 2022 ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 nommant M. le colonel Sébastien AVENEL directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente à compter du 1^{er} août 2022
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, au colonel Bruno HUCHER et au colonel Sébastien AVENEL, respectivement directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances en matière de :

- direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours ;
- mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOÛT 2022**
La préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00019

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CREMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente,
pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du
groupement de gendarmerie départementale de la Charente.**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2009-71 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 103775 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2020 affectant le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX au groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en qualité de commandant de groupement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, les conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Olivier Martel, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00020

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CREMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en
matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière,
à titre provisoire, d'un véhicule**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1, L. 325-1-2 et R. 413-14-1 ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'instruction du 19 octobre 2016 relative à la sécurité routière ;
- Vu** la circulaire du 28 mars 2011 relative à l'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle police administrative spéciale d'immobilisation des véhicules ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conférés aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- Vu** l'ordre de mutation du ministre de l'intérieur du 7 février 2020 nommant le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules relevant de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

La délégation est accordée pour une mise en fourrière d'une durée limitée à 7 jours.

Article 2 : La copie des différents arrêtés et autorisations administratives de sortie du véhicule mis en fourrière administrative qui seront pris dans le cadre de cette procédure devra être transmise par courriel à la préfecture de la Charente (direction des sécurités) à l'adresse : pref-cabinet@charente.gouv.fr

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX est autorisé à subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité, nommément désignés, dans les limites fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à la préfecture de la Charente pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00016

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à M. Olivier Maitrot et en cas d'empêchement à M. Eric Berthon

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 et notamment les articles 1, 2, 3, 4, publié au journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de catégorie A ayant la fonction d'administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu** les décrets n° 2010-982, 983, 984, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel du 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire

générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 février 2021 confiant à Monsieur François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la direction départementale des finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, et Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques, à effet de :

- ✓ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 -« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
 - n° 218 -« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
 - n° 723 -« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- ✓ Procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, à l'exception des dépenses liées aux cessions immobilières.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- ✓ Mandater les dépenses de fonctionnement et procéder à l'ordonnement des recettes du compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » ;
- ✓ Passer des marchés publics ;
- ✓ Procéder, dans le cadre des procédures de cessions de biens immobiliers appartenant à l'État, à :
 - L'engagement, la liquidation et l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " associées aux produits des cessions immobilières, et notamment les frais préalables,
 - L'émission des titres de recettes retraçant les prix de vente mentionnés dans les actes de cession des biens de l'État ;

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Olivier MAITROT, ces mêmes pouvoirs sont donnés à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ressources.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

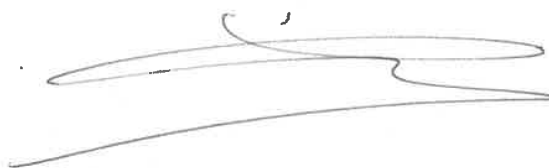
- ✓ Les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Olivier MAITROT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

1306 1800 7 1

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00015

Arrêté donnant délégation de signature en
matière de gestion domaniale et de régime
d'ouverture au public des services de la DDFIP à
Monsieur François DOUIS, directeur
départemental des finances publiques de la
Charente



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature en matière de gestion domaniale
et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP
à Monsieur François DOUIS, directeur départemental des finances publiques
de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 février 2021 confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la direction départementale des finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mars 2021, à Monsieur François DOUIS, directeur départemental des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66, R2124-69 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

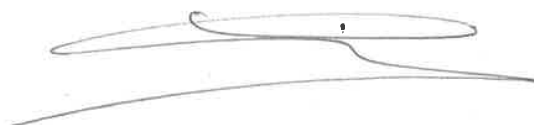
Article 2 : Monsieur François DOUIS, directeur départemental des finances publiques de la Charente, peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AOUT 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00002

Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coûts

**ARRÊTÉ
donnant délégations spéciales de signature
dans le cadre des centres de coûts**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de sous-préfets chargés de mission dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan de relance ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des centres de coûts créés à la préfecture et dans les sous-préfectures est la suivante pour le BOP 354 :

- Centre de coûts « Préfète »,
- Centre de coûts « Secrétaire générale »,
- Centre de coûts « Directrice de cabinet »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Cognac »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Confolens »,
- Centre de coûts « Sous-préfète à la relance »

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « secrétaire générale ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Cognac ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, délégation est donnée à Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Cognac.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Confolens ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « directrice de cabinet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI, délégation est donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « directrice de cabinet ».

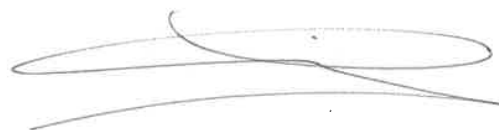
Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfète à la relance ».

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRANÇOIS, agent d'intendance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures ou égales à 300 € du centre de coûts « préfète ».

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, la directrice de cabinet de la préfète de la Charente et la sous-préfète à la relance dans le département de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-23-00003

Décision de signature du délégué de l'ANAH en
Charente

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence

Madame Martine CLAVEL, déléguée de l'Anah dans le département de la Charente en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Hervé SERVAT, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Charente est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,

- toute convention relative au programme habiter mieux,
- le rapport annuel d'activité,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions,
- le programme d'actions,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation),
- les conventions d'OIR.¹

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prendra à la date de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le directeur départemental ;
- Monsieur le directeur départemental adjoint ;
- Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angoulême, le **23 AOUT 2022**
La déléguée de l'Agence



Martine CLAVEL
Préfète de la Charente

SDR HONOR